

**DEC191467DR14**

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel GLEIZES, directeur de l'unité UMR5099 intitulée Laboratoire de Biologie Moléculaire des Eucaryotes - LBME, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5099, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire eucaryote, dont le directeur est M. Pierre-Emmanuel Gleizes ;

**DECIDE :****Article 1er**

Délégation est donnée à M. Pierre Emmanuel GLEIZES, directeur de l'unité UMR5099, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**CNRS**

**Délégation Occitanie Ouest**

16 avenue Edouard Belin – BP 24367

31055 Toulouse Cedex 4

T. 05 61 33 60 00

[www.cnrs.fr/occitanie-ouest](http://www.cnrs.fr/occitanie-ouest)



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Emmanuel Gleizes, délégation de signature est donnée à M. Yves HENRY, directeur de recherches, Mme Christine BAILLAT, gestionnaire du laboratoire, Mme Céline ROZIER, gestionnaire du laboratoire et Mme Safiatou DELPOUX, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC170177DR14 du 09 février 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

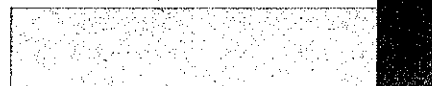
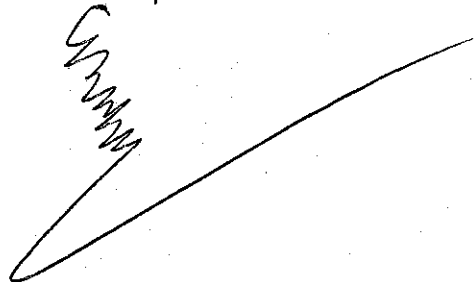
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 mai 2019

Le délégué régional  
Christophe Giraud



DEC191466DR14

**Décision portant délégation de signature à Mme Christine RENAULT, Mme Alix GABRIELLI, Mme Céline ROZIER, M. Raphaël JEANSON et Mme Christine BAILLAT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5169 intitulée Centre de Recherche sur la Cognition Animale**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5169 intitulée « Centre de Recherches sur la Cognition Animale » dont la directrice est Mme Claire RAMPON ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Christine Renault, gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rampon et de Mme Renault, délégation est donnée à Mme Alix Gabrielli, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rampon, de Mme Renault, et de Mme Gabrielli, délégation est donnée à Mme Céline Rozier, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rampon, de Mme Renault, de Mme Gabrielli, et de Mme Rozier délégation est donnée à M. Raphaël Jeanson, chargé de recherches, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rampon, de Mme Renault, de Mme Gabrielli, de Mme Rozier et de M. Jeanson, délégation est donnée à Mme Christine Baillat, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 6**

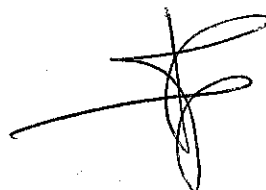
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 mai 2019

La directrice d'unité  
Claire Rampon

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.